

Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°156/2025

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant interdiction de stationner sur le parking du Complexe Saint Symphorien
Boulevard Saint Symphorien le 17 mai 2025

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

VU le match de Play-Off organisé au Stade Saint Symphorien le samedi 17 mai 2025 ;

VU l'avis favorable de la Ville de Metz, propriétaire du parking du Complexe Saint Symphorien ;

CONSIDERANT que le parking du complexe Sportif Saint Symphorien relève du domaine privé de la Ville de Metz, mais est ouvert à la circulation publique ;

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a de réglementer le stationnement des véhicules sur ledit parking à l'occasion du match de Play-Off du FC Metz programmé le 17 mai 2025 au stade Saint Symphorien.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement du match de Play-Off du FC Metz, d'assurer la sécurité de tous, de maîtriser l'afflux des véhicules et des personnes sur place pour cette rencontre, **le stationnement** sur le parking du Complexe Sportif Saint Symphorien, sur l'ensemble des places (côté Complexe sportif et côté patinoire) mais également sur, et le long de la voie d'accès au Complexe (côté autoroute), ainsi que sur la voie d'accès privée **est interdit et considéré comme gênant** pour tous les véhicules, à l'exclusion de ceux des participants, de secours et dûment accrédités **le samedi 17 mai 2025 de 07h00 à 24h00**

Article 2 : Les services municipaux de la Ville de Metz assurent la mise en place de toute la signalisation réglementaire. Ils établiront un constat indiquant la date et l'heure d'intervention de leur service sur place avant la manifestation. Une copie du constat doit être adressé en Mairie de Longeville-lès-Metz ainsi qu'à la police intercommunale.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, sont constatées par procès-verbaux

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Maire de la Ville de METZ, Bureau de la Réglementation,
- Le Service signalisation de la Métropole
- M. GIRARD Jean-François Directeur du stade / sécurité billetterie du FC Metz
- La Préfecture de la Moselle, pôle sécurité intérieure
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Moselle hôtel de Police à Metz
- La Police Intercommunale.
- Les Services techniques municipaux de Longeville-lès-Metz,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le : 14 MAI 2025
Publié le : 14 MAI 2025

Fait à Longeville-lès-Metz, le 14 mai 2025



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Thierry BAUDINET